

22.4579 – Motion Bulliard-Marbach Christine – Assurer la mise à jour permanente du Registre fédéral des bâtiments et des logements pour mettre en œuvre plus efficacement la transition énergétique.

(déposée le 16 décembre 2022 devant le Conseil national)

1. Enjeux

La motion charge le Conseil fédéral de soutenir les services compétents des communes et des cantons dans la mise à jour permanente du Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL). Il les rend attentifs à leur obligation de tenir le registre à jour et met en place une offre de formation ciblée. En outre, il étudie la possibilité de soutenir financièrement les travaux d'entretien nécessaires du RegBL au niveau communal.

2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse

La FRI et l'USPI Suisse recommandent de rejeter cette motion.

3. Motifs

Selon le droit actuel, la responsabilité de la mise à jour du RegBL incombe aux cantons. La Confédération astreint déjà les services communaux et cantonaux à mettre à jour le RegBL.

Dans le cadre de la révision partielle de la loi sur le CO₂, il est prévu que les autorités délivrant les autorisations de construire enregistrent les principales informations s'agissant des nouveaux bâtiments et des remplacements d'installations de production de chaleur pour le chauffage et l'eau chaude dans les anciens bâtiments et le Conseil fédéral déterminera les informations devant être enregistrées (art. 9 al. 3).

Les données énergétiques des bâtiments sont accessibles au public depuis avril 2023 sur le géoportail (map.geo.admin.ch). Il est possible d'obtenir la situation et l'état de mise à jour des systèmes de chauffage ainsi qu'une estimation des émissions de CO₂ par bâtiment. Ces présentations incitent les propriétaires de bâtiments à faire actualiser les données de leurs systèmes de chauffage par le service de construction compétent.

Enfin, dans le cadre de SuisseEnergie, l'Office fédéral de l'énergie évalue en permanence les possibilités de mieux informer et sensibiliser les cantons et les communes. L'Office fédéral de la statistique apporte également son soutien (formation, gestion d'un groupe d'accompagnement, hotline, etc.) afin de permettre aux services responsables de mettre à jour le RegBL dans le domaine énergétique.

Par conséquent, la FRI et l'USPI Suisse sont d'avis que cette motion doit être rejetée dès lors qu'elle viole les compétences cantonales et qu'elle n'est pas nécessaire puisque des actions sont déjà entreprises afin de soutenir les mises à jour du RegBL en matière énergétique.